

Département
D'EURE ET LOIR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Attribution du marché public
de travaux de
réaménagement, d'extension
des voiries et création d'un
giratoire allée de Cheddar,
avenue de Felsberg et rue
Gérard Philippe*

**Date de la
convocation
du Conseil municipal**

26 mars 2025

SG-2025/04 - 14

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

*Par délégation du Maire
La DCS
A. Cordier*

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le DEUX du mois de AVRIL à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 26 mars.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mme LUCAS, M. RICHARD, Mme BENABI, M. MORIN, Mme MANSON, M. AHSAINÉ, Mmes BOUGRARA, EMOND, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CHBABI, Mmes REPARAT, FAVRE.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. LOUDIERE à M. STEPHO, M. SIADOUA à Mme LUCAS,

Absents excusés : M. CAN, Mme QUERITE, M. KOUEZI

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, M. HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, DAOUD.

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 22

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 20h22

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et suite à la validation de l'esquisse globale de réaménagement du quartier de la Tabellionne dont les travaux s'étalent sur la période 2023-2030, la commune a engagé une consultation pour les travaux à engager sur l'année 2025, à savoir : *le réaménagement, d'extension des voiries et la création d'un giratoire allée de Cheddar, avenue de Felsberg et rue Gérard Philippe.*

La publication a été faite le 18 décembre 2024. L'offre de marché comprenait deux lots :

- lot 1 : voirie et réseaux divers,
- lot 2 : aménagements paysagers.

La date limite de remise des offres était fixée au 27 janvier 2025 à 12h00.

Suite à cette publication, il a été reçu trois offres pour le lot 1 et quatre offres pour le lot 2.

Suite à cette réception, le groupement de maîtrise d'œuvre SODEREF- ESPACE LIBRE a effectué un rapport d'analyse qui a été présenté aux membres de la Commission d'appel d'offres le 05 mars 2025.

Suite à cette analyse et conformément à la Commission d'appel d'offres sur le sujet, il est proposé de retenir les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Intitulé de lot	Proposition d'attribution	Montant en € HT
1	VOIRIE RESEAUX DIVERS	EUROVIA CENTRE LOIRE	1 698 000,71€
2	AMENAGEMENTS PAYSAGERS	PRETTRE ESPACES VERT SAS	189 518,19€
TOTAL HT			1 887 518,90€

~~Vu le Code des Marchés publics en matière de marché d'appel d'offres pour les procédures~~
ouvertes,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2131-1,
Vu la publication faite le 18 décembre 2024 au BOAMP,
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres Communale en date du 05 mars 2025,
Vu le rapport d'analyse des offres validé par la Commission d'Appel d'Offres communale du 05
mars 2025,
Vu l'avis favorable de la commission d'amélioration du cadre de vie et écologie en date du 26
mars 2025,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité,

ENTERINE la décision de la commission d'appel d'offres communale d'attribuer les marchés de
travaux aux entreprises classées les mieux-disantes économiquement,

APPROUVE la dévolution des marchés de travaux aux entreprises et aux montants indiqués
dans la présente délibération,

APPROUVE l'enveloppe financière, toutes dépenses confondues au montant de 1 887 518,90€
HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous documents s'y
rapportant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif
d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la
date de publication conformément aux articles R.421-1
et R.421-5 du code de justice administrative.